

## MEDIATHEQUE MUNICIPALE

### Charte informatique

#### **Préambule**

La Médiathèque Municipale met à disposition de ses utilisateurs un système d'information (SI) et des moyens informatiques nécessaires à l'exécution de ses missions et de ses activités.

Celui-ci comprend :

- Un réseau informatique
- Un réseau téléphonique
- Un photocopieur

Dans le cadre de leurs fonctions, les utilisateurs sont conduits à utiliser les ressources informatiques mises à leur disposition par l'entreprise.

Dans un objectif de transparence, la présente charte définit les règles dans lesquelles ces ressources peuvent être utilisées.

Elle précise le contexte d'utilisation de ces deux services dans le cadre du projet culturel et documentaire de la Médiathèque Municipale en rappelant la législation en vigueur afin d'informer, de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

La présente charte formalise les relations entre la Médiathèque Municipale et ses utilisateurs en précisant les droits et les devoirs de chacun. Elle complète le règlement intérieur.

La Médiathèque Municipale se réserve le droit de :

- Modifier la présente charte et d'en informer le public ;
- Interrompre toute connexion dont l'usage ne respecterait pas les règles énoncées sur cette charte.

La Médiathèque Municipale s'engage, dans le cadre de la législation, à mettre les moyens techniques nécessaires pour garantir la protection des données à caractère personnel des utilisateurs.

#### **1. Utilisateurs concernés**

Art. 1 - La présente charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs du système d'information dont notamment :

- Les agents municipaux
- Les stagiaires
- Les employés de sociétés prestataires
- Les visiteurs occasionnels
- Les usagers de la Médiathèque Municipale

Art. 2 - Il appartient à l'équipe de la médiathèque de s'assurer de faire accepter la présente charte à toute personne à laquelle ils permettraient l'accès au SI.

#### **2. Périmètre du système d'information**

Art. 3 - Les fonctionnalités offertes sont :

- Consultation du catalogue de la Médiathèque Municipale sur son site internet ;
- Recherche et consultation de sites sur internet ;
- L'utilisation du système de reprographie.

## MEDIATHEQUE MUNICIPALE

### Charte informatique

#### **3. Modalités d'utilisation des ressources informatiques**

Art. 4 - Les utilisateurs ne peuvent en aucun cas utiliser le SI de la Médiathèque Municipale pour se livrer à des activités concurrentes, et/ou susceptibles de porter préjudice à l'organisation de quelque manière que ce soit.

Art. 5 - Conditions d'accès

L'utilisation d'internet est librement ouverte aux personnes régulièrement inscrites à la médiathèque.

La consultation du catalogue ne nécessite pas d'inscription au préalable.

Un poste ne peut être utilisé que par une personne à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires.

Art. 6 - Disponibilité du service internet et durée de consultation

La Médiathèque Municipale s'efforcera de maintenir accessible ces deux services, de façon permanente, aux heures d'ouverture. Elle tiendra son public informé des éventuelles interruptions et des postes indisponibles pour raisons techniques.

La durée de consultation du poste internet est fixée à 30 minutes, cette durée pourra être allongée jusqu'à une heure en fonction de l'affluence du public.

La réservation du poste internet sera proposée à l'ensemble des abonnés.

Si le poste est libre et non réservé, un usager peut en disposer après accord de l'équipe de la Médiathèque Municipale

Tout rendez-vous sera annulé 5 minutes après l'heure fixée et le poste attribué à un autre usager.

L'utilisation du poste « OPAC » de consultation du catalogue ne nécessite pas de réservation. L'enregistrement des données pour la sauvegarde des recherches et travaux personnels sur disque dur ou clés USB n'est pas autorisé pour des raisons pratiques liées à la gestion du réseau.

Art. 7 - Service d'impression

En application du règlement intérieur de la Médiathèque du Passage d'Agen, les photocopies ainsi que les impressions sont autorisées pour un usage privé et sont payantes.

L'utilisateur doit bénéficier de l'autorisation de l'équipe de la Médiathèque Municipale avant toutes impressions.

Les tarifs sont fixés, et révisables par délibération municipale.

## MEDIATHEQUE MUNICIPALE

### Charte informatique

#### Art. 8 - Utilisation d'Internet

La médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.

L'utilisation d'internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires : la médiathèque n'a pas pour mission de favoriser la participation à des groupes de discussion ou les services de communication en direct (chat), ainsi que la messagerie.

A cet effet, tout utilisateur s'interdit notamment de consulter, afficher, transmettre tout contenu qui serait contraire à la loi en vigueur en France.

Ainsi, l'utilisateur s'interdit notamment les consultations de site :

- Ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal) ;
- Relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal) ;
- Portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal) ;
- Portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal) ;
- Comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal)
- Mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal) ;
- Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal).

En particulier, l'utilisateur s'engage à ne pas :

- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux,
- Utiliser les services Peer-to-Peer (P2P), les jeux en réseau
- Chercher à modifier des sites Web ou des informations
- Afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication.

#### Art. 8 - Un accès filtré

La médiathèque municipale, soucieuse d'offrir un service de qualité, a choisi de recourir à un outil de filtrage dans le but de :

- Protéger les utilisateurs et notamment le public mineur
- Contribuer le plus efficacement possible au respect de la législation
- Protéger son propre réseau et son matériel de la consultation de sites susceptibles de perturber le bon fonctionnement de ce service.

#### Art. 9 - Cadre légal

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque Municipale conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

### **4. Sécurité informatique**

Art. 10 - La Médiathèque Municipale met en œuvre une série de moyens pour assurer la sécurité de son système d'information et des données traitées, en particulier des données personnelles. A ce titre elle peut limiter l'accès à certaines ressources.

## MEDIATHEQUE MUNICIPALE

### Charte informatique

Art. 11 - Principe général de responsabilité et obligation de prudence

L'utilisateur est responsable des ressources informatiques qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions, et doit concourir à leur protection, notamment en faisant preuve de prudence. L'utilisateur doit s'assurer d'utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition de manière raisonnable, conformément à ses missions.

Art. 12 - Obligation générale de confidentialité

L'utilisateur s'engage à préserver la confidentialité des informations, et en particulier des données personnelles, traitées sur le SI de l'organisation.  
Il s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour éviter que ne soient divulguées de son fait, ou du fait de personnes dont il a la responsabilité, ces informations confidentielles.

Art. 13 - Verrouillage de sa session

L'utilisateur doit veiller à verrouiller sa session dès lors qu'il quitte son poste de travail.

Art. 14 - Installation de logiciels

L'utilisateur ne doit pas installer, copier, modifier ou détruire de logiciels sur son poste informatique sans l'accord du service informatique en raison notamment du risque de virus informatiques.

Art. 15 - Copie de données informatiques

L'utilisateur doit respecter les procédures définies par l'organisme afin d'encadrer les opérations de copie de données sur des supports amovibles, notamment en obtenant l'accord préalable de la Responsable de la Médiathèque Municipale et en respectant les règles de sécurité, afin d'éviter la perte de données (ex : vol de clé USB, perte d'un ordinateur portable contenant d'importantes quantités d'informations confidentielles...).

### **5. Sanctions**

Art. 16 - Les manquements aux règles édictées par la présente charte peuvent engager la responsabilité de l'utilisateur et entraîner des sanctions à son encontre : limitation d'usage du SI, la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque Municipale.

Art. 17 - La Ville du Passage d'Agen pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.

*La présente charte est ajoutée en annexe du règlement intérieur et communiquée individuellement à chaque utilisateur.*

Le Passage d'Agen

Le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Maire,

Francis GARCIA